



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 06 Avril 2017

Question n°7

**Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents pour la période du 01/01/2017 au 21/03/2017**

L'an deux mille dix-sept, le **06 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 31 Mars 2017

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 6 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS, Michel JARDON.

Etaient représentés : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

Avait donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Pascal PETITJEAN à Gilles HEINRICH, Richard MAZAJCZYK à Denis KUNTZMANN, Hervé GRISEY à Félice ZWINGELSTEIN, Rémi SCHWALM à André PICCINELLI, Alphonse M'BOUKOU à Thierry STEINBAUER

Etaient Excusés : Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GUIOT, Christophe GEORGES, Catherine METRAL, Maurice COURTOIS, Didier SANSIG.

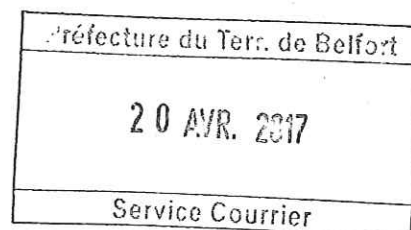
Secrétaire de séance : Thierry STEINBAUER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Date de Convocation : 31 Mars 2017

Date d'affichage :



## DELIBERATION

Vu la délibération du 13 Mai 2014 accordant une indemnité de fonction au Président,

Vu la délibération du 13 Mai 2014 accordant une indemnité de fonction aux Vice-Présidents,

L'indice brut terminal, servant de base au versement des indemnités des élus, a été modifié au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Il est passé de 1015 à 1022.

Les délibérations prises par le Comité Syndical du 13 Mai 2014, concernant l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Président, faisaient référence à cet indice 1015.

Au vu de ce changement, il s'avère nécessaire de reprendre une délibération pour le versement des indemnités à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 à la demande de la trésorerie de Giromagny.

De nouvelles délibérations, avec des nouveaux taux pour les nouveaux élus, ont été prises lors du Comité Syndical du 21 Mars 2017.

Il est donc proposé d'attribuer les mêmes taux d'indemnité que lors de la réunion du 13 Mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- une indemnité de fonction au taux de 25,59 % de l'indice brut terminal pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 21 mars 2017 pour le Président,
- une indemnité de fonction au taux de 10,24 % de l'indice brut terminal pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 21 mars 2017 pour les Vice-Présidents.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

